

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE  
N° 2022-11-007

**Objet : Confirmation devis de réparation du bassin du centre aqualudique Skiséo**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les fuites constatées sur le bassin du centre aqualudique Skiséo et la nécessité de les réparer avant la mise en service hivernale,
- Considérant le devis de réparations de la Société Myrtha Pools qui a réalisé le bassin pour un montant total de 2 976,00 € HT,
- Considérant qu'il ne sera donné suite à ce devis qu'en cas de non-application de la garantie décennale ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De confirmer le devis de réparations de la Société Myrtha Pools qui a réalisé le bassin pour un montant de : 2 976,00 € HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la Myrtha Pools et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 14 Novembre 2022

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221114-2022-11-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Publication : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

